

Afin de respecter les mesures de distanciation physique liées à la crise sanitaire et conformément aux modalités prévues par l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 16 septembre 2021 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
- Vu l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
- Vu la loi n°2021-1040 du 05 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

<u>sous réserve</u> de l'accord définitif des autres financeurs, d'autoriser le Directeur Général à signer, suivant les modalités présentées :

- la convention de reconduction de la mise en œuvre du volet foncier du CPIER 2016-2020 pour l'année 2021
- la convention d'application animation-observation foncière pour le programme 2021
- la convention d'application sites stratégiques pour le programme 2021
- les conventions d'étude et avenants éventuels fixant le cadre d'intervention de l'EPF Normandie avec les collectivités concernées.

Le Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. No mandie, Le Directeur Général de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Gilles GAL

L'Adjoint au Secrétaire Général De pour les Affaires Régionales, en charge du pôle "Politiques Publiques"

Délibération approuvée

A Rouen, le

Le Préfet, **2 1 SEP. 2021**

Dominique LEPETIT